



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réforme des lycées professionnels

Permettre aux élèves de choisir des activités optionnelles.

Fréquenter le lycée professionnel au-delà des heures de cours pour pratiquer un art, s'initier à la création numérique, à l'entrepreneuriat, apprendre à prendre la parole en public... sont autant d'occasions d'associer la formation, le plaisir d'apprendre et celui de la collégialité.

L'offre de nouvelles activités optionnelles dans les établissements volontaires permet un enrichissement des parcours des jeunes, l'ouverture culturelle, l'acquisition et la valorisation de compétences complémentaires contribue à une poursuite d'études et/ou une insertion réussies. En effet, ces activités formatrices choisies par l'élève sont favorables à l'acquisition des fondamentaux et au développement des compétences psychosociales.

Dès la rentrée 2023, dans le cadre du Pacte (part fonctionnelle de 24 h), les établissements pourront proposer des activités optionnelles aux élèves. Cette offre, construite en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats, peut s'organiser sous la forme de cours ou d'ateliers artistiques (spectacle vivant ou arts visuels), d'écriture ou d'éloquence, de création numérique, de codage, de pratique d'une langue étrangère, d'entrepreneuriat.

La liste n'est pas exhaustive et l'organisation de ces activités optionnelles peut être adaptée, selon leur nature et le projet de l'établissement : heures hebdomadaires ou regroupées, activités optionnelles ouvertes à l'année, pour un trimestre ou un semestre.

Ces activités optionnelles ne reposent pas sur un programme et ne donnent pas lieu à évaluation à l'examen. Les enseignants volontaires pourront prendre appui sur un cadrage général, des ressources et des outils, mis à disposition notamment sur le site Éduscol.

Les élèves peuvent choisir de suivre une à deux activités optionnelles au maximum, dont l'horaire vient s'ajouter à leur emploi du temps.

En complément de l'offre reposant sur l'intervention des enseignants dans le cadre du Pacte, certaines activités optionnelles pourront, par exemple s'agissant de l'entrepreneuriat, être mises en place dans le cadre de partenariats avec des associations ou organismes compétents.